

Publiée le 04 juillet 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_114

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE SEVIGNE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L'AUTISME

Conformément à la :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV/ Le renforcement de l'école inclusive).

Depuis septembre 2022, la Ville de Sorgues soutient le déploiement d'un dispositif d'auto-régulation, au sein de l'école primaire de Sévigné, permettant l'accompagnement progressif de la scolarisation de 10 enfants autistes.

Mis en œuvre depuis 3 ans, ce dispositif a démontré son efficacité et est désormais reconnu par les acteurs éducatifs et médico-sociaux. Il est donc proposé de renouveler la convention entre la commune et l'association AGIR et VIVRE l'AUTISME afin de permettre la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe au sein de l'école primaire Sévigné pour accueillir le personnel spécialisé et les enfants.

La convention de mise à disposition des locaux prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 04 juillet 2026.

Elle est consentie pour la durée de l'année scolaire, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise à disposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L533-1 du code de l'éducation

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition d'une salle de classe de l'école Sévigné à l'association AGIR et VIVRE l'AUTISME

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.